

Direction adjointe de l'hospitalisation
Direction adjointe financement et performance du système de santé

**AVIS DE CONSULTATION n° 8
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR)
SECTION URGENCES DU 26 MARS 2025**

1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section Urgences, de Bretagne
Siégeant au
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX
Représenté en la personne de son président, Docteur Nicolas CHAUVEL

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément au décret n° 2021-216 du 25 février 2021, relatif à la réforme du financement des structures des urgences, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-1 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS, au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements, sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

Conformément l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences il est prévu un avis du comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence sur le devenir de la régulation temporaire, 3 mois après la prise de l'arrêté initial par la Directrice Générale de l'ARS.

3 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ

3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

- **Le renouvellement des arrêtés de régulation temporaire pour 6 établissements**

Le comité consultatif d'allocation de ressources (CCAR) est consulté sur le renouvellement de six arrêtés de régulation temporaire. Un dossier par établissement a été transmis par l'ARS aux membres du CCAR.

- Renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences - Agglomération Rennaise (CHU Rennes, CHP Saint Grégoire, HP Sévigné)
 - o Favorable : 8 votes
 - o Abstention : 0 vote
 - o Défavorable : 0 vote

- Renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences - CHU Brest - site de Carhaix
 - o Favorable : 8 votes
 - o Abstention : 0 vote
 - o Défavorable : 0 vote

- Renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences - CH Centre Bretagne Pontivy
 - o Favorable : 7 votes
 - o Abstention : 1 vote
 - o Défavorable : 0 vote

- Renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences - CH Bretagne Atlantique Vannes - CH Ploërmel
 - o Favorable : 8 votes
 - o Abstention : 0 vote
 - o Défavorable : 0 vote

- Renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences - CH Vitré
 - o Favorable : 8 votes
 - o Abstention : 0 vote
 - o Défavorable : 0 vote

- Renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences - CH Lannion
 - o Favorable : 8 votes
 - o Abstention : 0 vote
 - o Défavorable : 0 vote

3.2. PUBLICATION DE L'AVIS

Conformément au décret précité du 25 février 2021, les avis du comité sont transmis au directeur général de l'ARS et rendus publics avant la mise en œuvre des actions considérées.

Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>.

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 31/03/2025.

Pour le Président du CCAR
Section urgences,

Nicolas CHAUVEL

